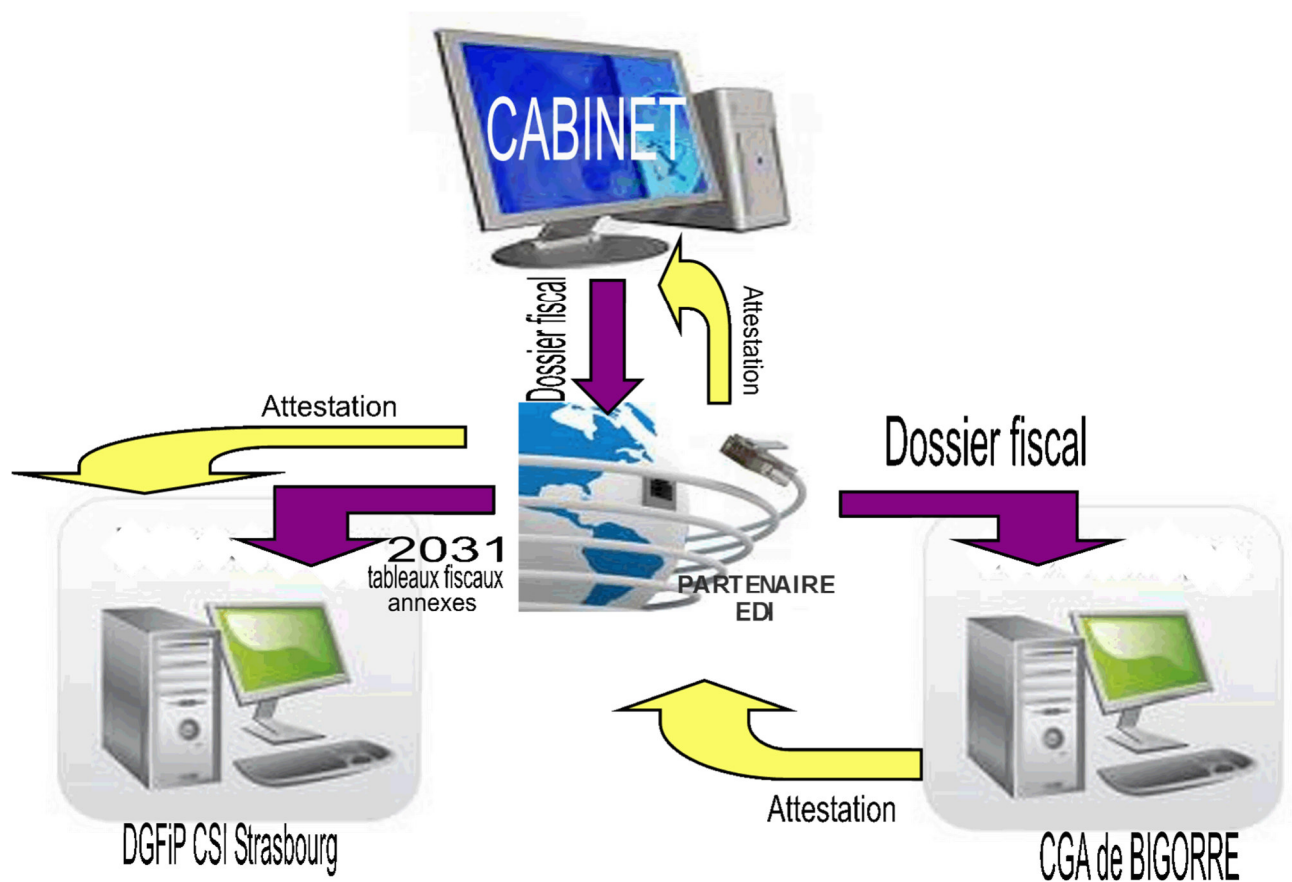


Guide d'utilisation tableaux OG **BIC**

MILLESIME **2022**



38 RUE LAMARTINE - 65000 TARBES
TEL : 05 62 44 30 80 / FAX : 05 62 44 30 81
cga-de-bigorre@wanadoo.fr / www.cga65.fr

Guide d'utilisation tableaux OG **BIC**

MILLESIME **2022**

Nous avons la nécessité de collecter un certain nombre de renseignements complémentaires pour remplir nos missions obligatoires :

- L'établissement d'un dossier de gestion et de prévention économique,
- Des contrôles de cohérence, de concordance et de vraisemblance entre les déclarations de résultats, les déclarations de taxe sur le chiffre d'affaires et les déclarations de cotisation et de paiement de la valeur ajoutée,
- L'examen périodique de sincérité (EPS)
- La réalisation d'un compte-rendu de mission transmis à l'adhérent et copie aux services fiscaux sous forme dématérialisée (EDI)

Pour ce faire, l'Ordre des Experts-Comptables, les représentants des OGA avec l'aval de la DGFIP et le partenariat des sociétés de services informatiques ont élaboré au plan national **des TABLEAUX OG STANDARDISES ET COMMUNS à tous les OGA.**

L'ensemble de ces tableaux doit obligatoirement nous être transmis.

Dans certains cas, il peut ne rien avoir à y faire figurer. Le tableau sera alors transmis avec la case Néant cochée.

Les renseignements demandés sont INDISPENSABLES et permettront d'éviter l'envoi de questions superflues dans le cadre de nos contrôles.

Nous vous remercions par avance du soin que vous apporterez à remplir ces tableaux et vous adressons ce guide destiné à vous faciliter leur utilisation et qui a pour ambition de permettre l'application du guide des diligences intégré à l'Instruction du Compte Rendu de Mission.

OGID00 : INFORMATIONS D'IDENTIFICATION	-3-
OGBIC00 : DECLARATION DU PROFESSIONNEL EXPERT COMPTABLE	-4-
OGBIC01 : INFORMATIONS GENERALES	-5-
OGBIC02 : RENSEIGNEMENTS FISCAUX et TRANSFERT DE CHARGES	-7-
OGBIC03 : ANALYSE DE LATVA COLLECTEE	-9-
OGBIC04 : ZONES LIBRES	-13-
OGBIC05 : PREVENTION DES DIFFICULTES	-13-

Guide d'utilisation tableaux OG **BIC**

MILLESIME **2022**

(2022)

INFORMATIONS IDENTIFICATION

OGID00

Libellés	Réponse
IDENTIFICATION DU DOSSIER COMPTABLE	
Forme juridique (A)	
Code Activité de la famille comptable	<i>NON OBLIGATOIRE POUR CGA65</i>
Code Activité Libre	<i>NON OBLIGATOIRE POUR CGA65</i>
IDENTIFICATION DE L'EDITEUR ET DU LOGICIEL	
Nom de l'Editeur	
Nom du logiciel qui a produit la déclaration fiscale	<i>Cette information figure aussi sur la 2031</i>
Référence du logiciel (numéro de version et revision)	
PERIODE	
Date de début exercice N format 102 : 20170101	
Date de fin exercice N format 102 : 20171231	
Date d'arrêté provisoire format 102 : 20171231 (B)	
Les informations relatives au « mode de tenue de comptabilité au moyen de systèmes informatisés » est supprimé de l'OGID00, cette information figurant désormais sur le Cerfa 2031	
Monnaie	
Situation au regard de la TVA (C)	
(1) Recettes exonérées en totalité de TVA – (2) Recettes en franchise de TVA en totalité – (3) Recettes soumises en totalité à TVA - (4) Recettes soumises partiellement à TVA	
Si (4) : Coefficient de déduction (en %)	
DECLARATION RECTIFICATIVE	
Tableaux fiscaux uniquement ① OUI ② NON	<i>DL/CCI</i>

Ce tableau est généré en principe **AUTOMATIQUEMENT** à partir du tableau des données d'identification à remplir lors de la préparation du fichier EDI de votre client pour envoi à la DGFIP.

Il est donc **important** de bien compléter les éléments qui alimenteront cet OGID00, notamment la forme juridique et les consignes.

Les informations portées seront comparées avec les informations déjà en notre possession, pour contrôle et mise à jour de notre base de données.

- **(A) Rappel des Formes juridiques sous forme abrégée (extrait partiel ci-dessous du Cahier des charges EDI-TDFC Volume 3Z)**

EI : Entreprise Individuelle	EIR : EIRL
SNC : Société en Nom Collectif	SA : Société Anonyme
SDF : SDF Société de Fait	SCA : Société en commandite par actions
SRL : SARL	SCS : Société en commandite simple
IND : Indivision	SCV : Société civile de construction vente
ERL : EURL	SLU : SELARL

Important : dans le cas d'une EURL, SARL n'ayant qu'un seul associé, c'est le terme **ERL** qui doit être mentionné.

- **(B) Date arrêté provisoire**
Dans le cas d'un dépôt de déclaration provisoire, la date de fin d'exercice est celle de la clôture normale de la déclaration et la date d'arrêté provisoire est celle de la liasse déposée.
- **(C) SITUATION AU REGARD DE LA TVA: dans les situations (1) ou (2), l'OGBIC03 « rapprochement TVA n'est pas à servir.**

Guide d'utilisation tableaux OG **BIC**

MILLESIME **2022**

(2022) **DECLARATION DU PROFESSIONNEL DE L'EXPERTISE COMPTABLE**

OGBIC00

Ce tableau doit être transmis chaque année.

Je soussigné(e),	
Identification du professionnel de la comptabilité	
Dénomination :	N° SIRET :
Adresse :	
déclare que la comptabilité de	
Identification de l'entreprise adhérente	
Reprise des informations présentes dans le F-IDENTIF transmis avec la déclaration de résultat	
Profession de l'adhérent	
Profession :	
adhérent du centre de gestion agréé	
Identification du centre de gestion / organisme mixte de gestion	
N° Agrément :	
Désignation :	
Adresse :	
est tenue ① ou surveillée ② et présentée conformément aux normes professionnelles auxquelles les professionnels de l'expertise comptable sont soumis, et que, les déclarations fiscales communiquées à l'administration fiscale et au centre sont le reflet de la comptabilité.	1 ou 2
atteste que la comptabilité est tenue avec un logiciel conforme aux exigences techniques de l'administration fiscale.	G (case à cocher)
La présente déclaration est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.	
Le	A : Nom du signataire :

Le nom du signataire doit être le nom de l'expert comptable et non pas le nom du cabinet.

Cette déclaration du professionnel de l'expertise-comptable (OGBIC00) :

certifie d'une part le respect des règles comptables et fiscales ; elle se substitue au visa de l'expert-comptable qui n'est plus obligatoire et dispense l'organisme agréé d'un contrôle formel approfondi, à l'inverse des déclarations fournies par l'adhérent sans conseil

Et d'autre part, elle dispense également l'organisme agréé de vérifier la capacité de vos clients / adhérents à respecter le I de l'article L.47 A du livre des procédures fiscales (lorsque la comptabilité est tenue au moyen de systèmes informatisés, le contribuable qui fait l'objet d'une vérification de comptabilité satisfait à l'obligation de représentation des documents comptables en remettant au début des opérations de contrôle, sous forme dématérialisée répondant à des normes fixées par arrêté du ministre chargé du budget, une copie des fichiers des écritures comptables définies aux articles 420-1 et suivants du plan comptable général – FICHER FEC).

Si vous ne générez pas le fichier FEC et si vous ne pouvez pas attester que votre client génère ce fichier conformément aux normes, vous ne devez pas cocher cette case. Nous adresserons alors notre demande de certification (attestation fourni par l'éditeur du logiciel) directement à l'adhérent, en vertu de l'article 371 E modifié par décret n°2016-1356 du 11 octobre 2016.

Guide d'utilisation tableaux OG **BIC**

MILLESIME 2022

(2022)

INFORMATIONS GENERALES

OGBIC01

Généralités	Réponse
Nom de la personne à contacter sur ce dossier au sein du cabinet	
Mail du cabinet ou de la personne à contacter au sein du cabinet	
Renseignements divers	Réponses
L'adresse personnelle de l'adhérent est-elle identique à son adresse professionnelle ? (1) oui - (2) non	(A)
Statut du conjoint dans l'entreprise : (1) collaborateur - (2) salarié - (3) associé - (4) ne travaille pas dans l'entreprise - (5) sans conjoint	(B)
Si conjoint salarié dans l'entreprise, montant brut de la rémunération	
Effectif exploitant non salarié (au prorata du temps consacré à l'entreprise)	(C)
Le fonds a-t-il été créé par l'adhérent? (1) oui - (2) non	
y a-t-il d'autres sources de revenus dans le foyer ? (1) oui - (2) non	(D)
Si compte de l'exploitant débiteur à la fin de l'exercice et présence de frais financiers : y a-t-il eu réintégration des frais financiers ? (1) oui - (2) non - (3) non justifié après calcul du solde moyen annuel du compte de l'exploitant - (4) non applicable	
Réduction d'impôt pour frais de tenue de comptabilité : (1) appliquée - (2) renonciation - (3) non applicable	(E)
Si présence de cotisations loi Madelin : le calcul de la partie déductible a-t-il été fait ? (1) oui et < au plafond - (2) non - (3) oui et plafonnement	
Si l'adhérent a cessé son activité - date de la cessation - Motif de la cessation (1) vente - (2) vente avec départ en retraite - (3) départ en retraite sans reprise - (4) arrêt sans reprise - (5) transformation juridique - (6) reprise par le conjoint - (7) Décès	(*)
L'adhérent a-t-il perçu des revenus professionnels non salariés à l'étranger ? ① oui ② non	(*)
Y a-t-il des véhicules de tourisme inscrits à l'actif du bilan ? 1 = oui 2 = non	
Si oui, désignation du véhicule :	
Et montant de l'acquisition :	
Autres données chiffrées de l'exercice	Montants
Apports en compte de l'exploitant (ou en compte courant pour les sociétés)	(F)
Emprunts contractés	(G)
Immobilisations : virements de compte à compte (RSI uniquement)	(H)
Pour les sociétés IR/IS dont les cotisations TNS des associés ne sont pas comptabilisées en charge (déduction sur la déclaration 2042) - montant des cotisations TNS obligatoires - montant des cotisations TNS non obligatoires	(I)
Faits significatifs, particuliers ou exceptionnels ayant une incidence sur l'analyse des comptes ou sur le contrôle de cohérence des comptes	(J)

(*) En cas de cessation d'activité, ne pas omettre de renseigner la date et le motif de la cessation

Guide d'utilisation tableaux OG **BIC**

MILLESIME 2022

(Incidence sur l'étude du traitement des plus-values dans le dossier).

(*) Si votre client a perçu des revenus professionnels non salariés à l'étranger, en vertu de l'article 1649 quater E modifié par Loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 – art- 37, une copie du formulaire 2047 que vous aurez établi vous sera demandée.

(A) Adresse personnelle identique à l'adresse professionnelle

Cette question vise à aborder notamment le traitement des frais mixtes d'où l'importance de préciser "non" quand l'adresse est différente.

- **(B) Statut du conjoint:** Statut juridique obligatoire à préciser
- **(C) Effectif exploitant non salarié au prorata du temps passé**
C'est le nombre de personnes exerçant effectivement une activité non rémunérée par un salaire dans l'entreprise
- **(D) Ne pas omettre** de remplir par ① "oui" ou par ② "non" la demande « **Autres sources de revenus** ». **Dans le cas d'une réponse positive, merci d'apporter des précisions (revenus fonciers, salaires, autres BIC etc..) dans le cadre « FAITS SIGNIFICATIFS » qui se trouve au pied du tableau** (ces éléments permettent de prévenir une incohérence éventuelle par rapport au train de vie de l'exploitant).
- **(E) Article 199 quater B du CGI**

PRECISIONS SUR AUTRES DONNEES CHIFFREES DE L'EXERCICE (rubriques nécessaires à l'élaboration du *Tableau de Financement et du Dossier de Gestion*)

- **(F) Apports**
Il s'agit des apports bruts cumulés dans l'exercice : apports financiers de l'exploitant, apports en compte courant et/ou en capital pour les sociétés (ne doit pas comprendre l'affectation du résultat N-1).
- **(G) Emprunts contractés**
Il s'agit de tous les montants en principal reçus par l'entreprise, à l'exclusion de tous les frais financiers (compte 1688). Cette ligne regroupe :
 - Les emprunts effectués auprès d'organismes de crédit ou auprès de tiers, qu'ils soient à court ou à long terme
 - Les dettes assimilables à des emprunts ; crédits spéciaux, billets, dépôts (avances sur stocks tabac et timbres)
- **(H) Immobilisations : virement de compte à compte RSI**
Virement de compte à compte pour le Régime Simplifié d'Imposition car l'Etat 2033-C ne comporte pas de colonne diminution spécifique pour ce type de flux.
- **(I) Cotisations TNS associés**
Pour certaines sociétés, toutes les charges sociales et fiscales personnelles des associés sont déduites individuellement sur la déclaration personnelle de revenus, mais pas au niveau de la comptabilité de l'entreprise.
- **(J) Faits significatifs et/ou compléments d'information:**
 - **Préciser les autres revenus éventuels** (revenus fonciers, salaires, autres BIC etc..)
 - **Préciser tout autre fait significatif à porter à notre connaissance nous permettant :**
D'en tenir compte dans notre analyse de gestion,
De restreindre le nombre de questions de cohérence et de vraisemblance,
D'effectuer si nécessaire un suivi administratif particulier.

Guide d'utilisation tableaux OG **BIC**

MILLESIME 2022

(2022)
OGBIC02

RENSEIGNEMENTS FISCAUX ET TRANSFERTS DE CHARGES

		Néant		
TRANSFERT DE CHARGES, NEUTRALISATIONS COMPTABLES, REINTEGRATIONS FISCALES DES CHARGES ET DEDUCTIONS FISCALES dont plus values exonérées				
Libellés	Montant Total	Montant		
		Transfert de charge	Neutralisé comptablement	Réintégré fiscalement
CHARGES MIXTES				
Véhicules (carburant, assurance, entretien...)				
Habitation				
dont taxe foncière				
Autres dépenses liées à l'habitation				
PRELEVEMENTS EN NATURE				
Marchandises				
Matières premières				
Fournitures consommables et charges externes				
REMUNERATIONS				
Salaires				
dont indemnités journalières des salariés				
Charges Sociales sur salaires				
Cotisations Sociales personnelles de l'exploitant				
Rémunération du conjoint				
Rémunération de l'exploitant et/ou gérant				
Rémunération des associés non gérants				
IMPOTS ET TAXES				
CSG non déductible				
FRAIS FINANCIERS				
Intérêts sur emprunts à moyen et long terme				
Intérêts sur crédits à court terme				
AUTRES				
Amendes				
Frais de tenue de compta et d'adhésion à un CGA (2/3 des dépenses dans la limite de 915 €)				
Amortissements excédentaires des véhicules de tourisme				
Divers : (à préciser) (à préciser)				
TVA REVERSEE SUR CHARGES MIXTES				

Précisions :

Les charges supportées par l'entreprise mais générées entièrement ou partiellement par les opérations personnelles de l'exploitant et qui doivent donc lui être réattribuées sont à compléter selon les 3 modes opératoires possibles :

- soit par transfert de charges,
- soit par le crédit de la charge (neutralisation comptable),
- soit par réintégration fiscale.

Guide d'utilisation tableaux OG **BIC**

MILLESIME **2022**

On trouve également dans ce tableau les charges qui ne sont pas déductibles par nature (amendes, amortissements excédentaires, ...)

Par ailleurs, si la balance fait apparaître un solde dans le compte 791, la colonne transfert de charge du tableau doit être servie pour l'intégralité du solde (utilisez le cadre divers si besoin)

Déductions Fiscales	Montant déduit
Plus-values	
Article du CGI permettant l'exonération	
- 151 septies	
- 151 septies A	
- 151 septies B	
- 238 quinquies	
- Autres	
(à préciser)	
(à préciser)	
Plus-value court terme différée	
Plus-value nette à long terme imposée au taux de 12.8 %	
Autres déductions fiscales	
(à préciser)	
(à préciser)	

Les Réintégrations fiscales et Déductions Fiscales mentionnées dans le tableau de détermination du résultat fiscal (2033-B ou 2058-A) doivent impérativement être reportées dans ce tableau OGBIC 02.

Guide d'utilisation tableaux OG **BIC** MILLESIME 2022

(2022)

TVA COLLECTEE

OGBIC03

Tableau **obligatoirement transmis** sauf si les recettes sont exonérées en totalité ou si elles sont en franchise de TVA

Renseignements généraux concernant la TVA										Réponses
TVA sur les débits ou encaissements ? ① Débits - ② Encaissements ③ Mixte										
Recettes inférieures au seuil de la franchise en base et option pour le régime réel : lettre d'option adressée à l'administration ? ① OUI - ② NON										
N° Compte	Données comptables	Total HT	Répartition chiffre d'affaires							
			EXO	Taux % (1)	Taux %	Taux %	Taux %	Taux %	Taux %	
Détail des comptes 70										
	Total CA									
	Si TVA sur la marge, Marge HT (si TVA sur marge non comprise dans détail ci-dessus)									
Produits -autres classe 7	Autres opérations (+ et -) (2)									
	Acquisitions intracommunautaires									
	Achats auto-liquidés (sous-traitance dans le secteur du bâtiment, télécartes, etc...)									
	CORRECTIONS DEBUT D'EXERCICE									
	Compte de régularisation fin d'exercice (N-1)									
4181	+ Clients Factures à établir									
4198	- Avoirs à établir									
4687	+ Produits à recevoir									
487	- Produits constatés d'avance									
↓	Si TVA sur Encaissements								↓	
410 à 4164	+ Créances clients									

Guide d'utilisation tableaux OG **BIC** MILLESIME 2022

4191 - 4196 - 4197	- Avances clients										
	+ Effets escomptés non échus										
	+/- Autres										
	CORRECTIONS FIN D'EXERCICE										
	Compte de régularisation fin d'exercice (N)										
4181	- Clients Factures à établir										
4198	+ Avoirs à établir										
4687	- Produits à recevoir										
487	+ Produits constatés d'avance										
↓	Si TVA sur Encaissements	↓									
410 à 4164	- Créances clients										
4191 - 4196 - 4197	+ Avances clients										
	- Effets escomptés non échus										
	+/- Autres										
<i>SA/CPT</i>											
<i>SA/CPT</i>											
	AUTRES CORRECTIONS										
654 - 6714	- Créances irrécouvrables										
	+/- régularisation (N – 1) en base										
A	Base HT taxable										
B	Base HT déclarée										
C	Ecart en base (à justifier)										
D	TVA à régulariser										
	Soldes des comptes TVA à la clôture	Soldes	Exo	Taux %	Taux %	Taux %	Taux %	Taux %	Taux %	Taux %	

Guide d'utilisation tableaux OG **BIC** MILLESIME 2022

4457	TVA collectée										
4455	TVA à décaisser										
44567	Crédit de TVA										
4458 (souvent 44587)	TVA à régulariser										

Commentaires, remarques, précisions de toutes natures :

Indiquer le détail des comptes TVA à régulariser s'ils sont centralisés.

Dans le cas d'un solde créditeur de TVA à régulariser à la clôture de l'exercice, quelque soit l'origine de la régularisation (TVA collectée et/ou déductible), il est fortement recommandé d'utiliser ce pavé pour nous communiquer la date de régularisation.

Régularisation de la TVA collectée de l'exercice portée sur les déclarations de l'exercice suivant	Réponse
Date de la déclaration	
Montant	

TVA DEDUCTIBLE	
Renseignements généraux concernant la TVA	Réponse
Montant HT des acquisitions d'immobilisations ouvrant droit à TVA récupérable	

- **Le total CA** réparti par taux de TVA doit correspondre à celui figurant dans le compte de résultat.
- L'ordre d'affichage des taux de TVA doit être décroissant
- Tous les montants sont à porter **Hors Taxes**.
- Les «**Autres opérations**» s'entendent des opérations ne constituant pas du chiffre d'affaires mais entrant dans le champ d'application de la TVA : production d'immobilisations, cessions d'immobilisations, transferts de charges.
- Les «**Corrections début d'exercice**» recensent les **montants H.T** des postes du bilan N – 1 et les «**Corrections fin d'exercice**» ceux du bilan N.

Il s'agit de considérer les opérations relevant de la TVA collectée **en fonction de leur exigibilité** : **Ne porter aucun signe**

Guide d'utilisation tableaux OG **BIC** MILLESIME 2022

- *Pour les débits*, ce sont éventuellement des comptes de régularisations : factures à établir (comptes 4181), avoirs à établir (comptes 4198), produits constatés d'avance (comptes 487).
- *Pour les encaissements*, en sus des comptes de régularisation indiqués ci-dessus, il convient de compléter les corrections début d'exercice et corrections fin d'exercice qui tiennent compte des créances clients (comptes 410 à 4164), des avances clients (comptes 4191, 4196 et 4197) et des effets escomptés non échus et autres valeurs à l'encaissement (comptes 51).

Les «**Autres corrections**» concernent notamment :

les créances définitivement **irrécouvrables** passées en charge sur l'exercice (comptes 654 et 6714).
les régularisations positives ou négatives en base concernant l'exercice précédent.

- La **ligne A** fait apparaître le montant HT des opérations taxables à la TVA au titre de l'exercice selon les montants et le mode opératoire détaillés dans les lignes au dessus.
Le montant total doit tenir compte des opérations exonérées.
- La **ligne B** doit mentionner le total HT des opérations imposables et non imposables déclarées dans la déclaration CA12 (régime simplifié) ou les déclarations CA3 (régime normal).
- La **ligne C (A – B)** indique un le total des régularisations en base à effectuer sur l'exercice suivant :
 - Montant négatif si trop déclaré en **N**.
 - Montant positif dans le cas contraire.
- La **ligne D** correspond à la **TVA** afférente à l'écart en base calculé en **C**.

(2022)

ZONES LIBRES CGA DE BIGORRE

OGBIC04

Code	Libellé	Montant
	NEANT	

(2022)

PREVENTION DES DIFFICULTES

OGBIC05

Entreprises décelées en difficulté	Réponses
Entreprise en difficulté : (1) oui - (2) non Si (1), compléter les informations ci-dessous.	
Pérennité de l'entreprise, natures des difficultés à préciser : (Exemple : chute de chiffres d'affaires, baisse sensible de la marge, prélèvements supérieurs au résultat, découvert bancaire chronique, autres motifs etc....)	
Existe-t-il un projet de : (1) cession d'entreprise - (2) transformation en société - (3) transmission - (4) cessation d'activité - (5) Procédure collective	
Ouverture d'une procédure collective (1) Non - (2) Conciliation avec accord homologué - (3) Sauvegarde - (4) Redressement judiciaire - (5) Liquidation judiciaire	
Analyse patrimoniale : les immeubles d'exploitations sont-ils détenus : (1) en pleine propriété - (2) dans le patrimoine privé - (3) en location	

PRECISIONS

La loi Dutreil d'Août 2005 au faveur des PME a attribué aux CGA une nouvelle mission : la prévention des difficultés économiques et financières des petites entreprises. Les informations que vous porterez sur ce tableau nous permettront de mieux cibler les entreprises concernées.

La première ligne relative à la connaissance de faits pouvant remettre en cause la pérennité de l'entreprise doit toujours être renseignée, soit par oui, soit par non.